

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2014 – 20H30**

Le 4 juin 2014, à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'ORBEC, légalement convoqué le 27 août 2014, s'est réuni en séance ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Étienne COOL, Maire d'ORBEC.

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation compte rendu de la précédente réunion
- Remerciements
- SIVOM modification des statuts
- Tarifs Fête des associations 2014
- Tarif Livret « Cheval de Guerre et autres animaux soldats »
- SDEC Transfert de compétence « bornes de recharge »
- SDEC Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité
- Convention de servitudes ERDF
- Questions diverses

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** E. COOL, Maire ; E. MACREZ, G. DELAFOSSE, F. RAMOS, Adjoints ; Ph. DELARUE, B. BLOTTIERE, M. COGE, J-L. POUILLE, G. MORIN, L. DROUET, J-C. DUVAL, C. MOREL, D. DU MERLE.

**ABSENTS EXCUSES :**

G. HULIN donne pouvoir à F. RAMOS,  
L. MIGNON donne pouvoir à E. COOL  
F. VERGER donne pouvoir à G. DELAFOSSE  
F. BIENVENU donne pouvoir à G. MORIN  
S. FOSSET donne pouvoir à J-C. DUVAL.

**ABSENTS :** G. LAUTONNE.

Secrétaire de séance : G. DELAFOSSE

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la précédente réunion et questionne sur d'éventuelles observations.

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

**REMERCIEMENTS**

**ACPG-CATM-TOE et Veuves :**

Remercie pour la subvention 2014.

**Association Lézard Chromatique :**

Remercie pour le soutien apporté à la réalisation de l'exposition annuelle à la salle Debussy.

**Madame HARDY, Inspectrice de la circonscription de Lisieux Sud et Madame LACAZE Conseillère pédagogique :**

Remercie pour toute l'aide que vous avez apportée aux écoles dans la réalisation du jumelage mené cette année avec Olivier Thiébaud et félicitent les enseignants pour leur implication dans ce projet.

**Maire de Condé-sur-Noireau :**

Remercie pour l'accueil réservé lors du vernissage de l'exposition « Le Cheval de Guerre » et félicite pour la qualité de cet évènement.

**14/60 – SIVOM Modification des statuts**

Monsieur le Maire expose que, lors du conseil syndical du 3 juin dernier, l'article 6 des statuts du SIVOM a été modifié comme suit :

« Le bureau est composé d'un Président et d'un Vice-président appartenant à des communes différentes et de six membres (trois de chaque commune). »

Le bureau passerait ainsi de 4 à 6 membres, hors Président et Vice-président.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver cette modification des statuts du SIVOM.

**Accepté à l'unanimité.**

#### **14/61 – FETE DES ASSOCIATIONS - TARIFS 2014**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'enregistrer en régie municipale OMAC, l'ensemble des tickets numérotés destinés à la vente à l'occasion de la Fête des Associations 2014.

100 tickets « Bière 50cl » à 3 €	=	300 €
100 tickets « Bières 25cl » à 1,50 €	=	150 €
150 tickets « Repas adulte » à 6 € =		900 €
50 tickets « Repas enfant » à 4 € =		200 €
150 tickets « Dessert » à 1 €	=	150 €
125 tickets « Boisson » à 1 €	=	125 €

**ENCAISSE : 1 825 €**

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, votent l'émission des tickets listés ci-dessus qui seront déposés en Perception pour enregistrement avant mise en vente.**

#### **14/62 – TARIF LIVRET « Cheval de Guerre et autres animaux soldats »**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à l'occasion de l'exposition sur le « Cheval de guerre » organisée par l'animatrice culturelle du musée municipal à la salle Debussy du 1<sup>er</sup> août au 21 septembre 2014, un livret a été édité.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'en définir le tarif afin de pouvoir assurer la commercialisation. Il propose de fixer le prix de vente à 3€.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent de fixer le prix de vente des livrets à 3€ l'unité.**

#### **14/63 – SDEC Transfert de compétence « borne de recharge »**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEC Energie ratifiés par arrêté inter-préfectoral en date du 4 mars 2014 et notamment l'article 3.4 habilitant le SDEC Energie à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire ;

Vu la délibération du comité syndical du SDEC Energie en date du 9 juillet 2014 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SDEC Energie souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre; que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge et que le SDEC a, par une délibération du 9 juillet 2014, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC Energie et annexées à la présente délibération,

Après en avoir délibéré (12 pour, 1 contre), le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEC Energie pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 30 septembre 2014, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC Energie en date du 9 juillet 2014,

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC Energie dans sa délibération du 9 juillet 2014,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet,

- S'engage à verser au SDEC Energie la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération,

- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC Energie,

- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

#### **SDEC - Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité**

Sans objet suite à la réception du courrier du SDEC reçu en mairie le 1<sup>er</sup> septembre 2014 informant de l'adoption définitive de la loi de finances rectificative pour 2014 par l'Assemblée Nationale en date du 24 juillet dernier.

Notre commune continuera donc à percevoir directement la TCCFE en 2015.

Il n'est donc plus nécessaire de délibérer.

#### **14/64 – CONVENTION DE SERVITUDES ERDF**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande de la Société Topo Etude concernant le projet de construction de l'EPMS.

Cette société est missionnée par ERDF pour le projet d'alimentation d'un poste de transformation électrique Tarif Vert EPMS, Route Départementale 519. Pour mener à bien cette étude, Topo Etude sera amenée à poser 2 câbles Haute Tension souterrains sur 13 mètres sur la parcelle cadastrée n°132 section B dont la commune est propriétaire. (travaux entièrement à charge d'ERDF).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de signer une convention de servitudes afin de permettre à la Société Topo Etude de réaliser ces travaux.

**Accepté à l'unanimité.**

## QUESTIONS DIVERSES

- Ph. DELARUE questionne sur l'avancement du dossier de restauration des grandes orgues de l'église Notre-Dame.  
Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté spécifique du Ministre de l'Intérieur ne nous est pas encore parvenu et que par conséquent, le maître d'œuvre ne peut pas être missionné.
- E. MACREZ interroge sur la procédure du parvis de l'église.  
Monsieur le Maire informe que l'expert missionné dans cette affaire nous demande une provision supplémentaire de 3000 € pour des études complémentaires réalisées à la demande de plusieurs des parties mises en cause.
- B. BLOTTIERE souligne qu'il a fallu attendre 3 semaines pour l'installation d'un banc Rue Grande devant le CIN et rappelle qu'un autre banc était prévu devant l'ancienne armurerie RIFFAUT.  
Monsieur le Maire informe qu'un second banc sera très prochainement installé, après restauration.
- J-L. POUILLE : installation de ralentisseurs route de Bernay ?  
Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général ne subventionne pas les plateaux ralentisseurs qui avaient été préconisés et qu'il est prévu de les réaliser en enrobé par l'intermédiaire d'un marché pour compte de tiers que conclura la Communauté de Communes en 2015. Monsieur le Maire souhaiterait qu'une réflexion soit menée sur l'implantation de ralentisseurs à certains endroits jugés particulièrement dangereux (par exemple : Rue Haute Justice, Rue du Général de Gaulle, Rue Croix aux Lyonnais).
- J-L. POUILLE : procédure SCHNELL ?  
Monsieur COOL rappelle que Me PRIOUX a demandé une saisie conservatoire sur les biens de Mr SCHNELL.
- E. MACREZ souhaiterait qu'un courrier soit adressé au propriétaire de l'immeuble anciennement HEURTAUX concernant l'état de la façade du bâtiment.
- B. BLOTTIERE rappelle les dégradations et saletés causées par les pigeons.  
Monsieur le Maire expose qu'un prestataire pourrait se charger de cette mission pour un montant de 8 €/ pigeon.
- B. BLOTTIERE souhaiterait que soient apposés des panneaux rappelant les sanctions encourues pour les chiens en divagation et les déjections canines.  
E. COOL informe que concernant les animaux, un courrier en recommandé a été adressé à une habitante d'une commune voisine la sommant de cesser de nourrir les chats sur la voie publique Rue Saint Rémy sous peine d'amende. Il s'agit là d'un problème de salubrité publique. Monsieur le Maire informe que depuis ce courrier, le « gavage » a cessé.
- G. MORIN interroge sur l'entretien du terrain situé Rue Haute Justice qui n'est toujours pas fait.  
Monsieur le Maire propose de recourir aux services du tracteur avec chauffeur de la CDC.
- J-C. DUVAL souhaite savoir quand le miroir sera installé Rue des canadiens pour sécuriser les véhicules qui sortent de la Rue des Augustines.  
Monsieur le Maire informe que le miroir est commandé et sera donc installé prochainement sur le mât qui a été posé par les services techniques sur le poteau EDF.
- Ph. DELARUE s'interroge sur la présence de la caravane du SDF au milieu du terrain appartenant à la commune. Pourquoi ne pas l'avoir évacuée ?  
Monsieur le Maire explique que, renseignements pris auprès de son tuteur, il est impossible de l'évacuer ou la détruire.
- D. DUMERLE souhaiterait que l'on s'occupe des peupliers qui bordent le parc de loisirs.  
Monsieur le Maire précise que ces peupliers ne sont pas propriété de la commune mais situés sur un terrain privé.

**Séance levée à 21h35.**